

**DEMANDE DE SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ  
ET/OU DE BON CANADIEN POUR L'ÉPARGNE-INVALIDITÉ**

--	--	--	--	--

Succursale / Bureau

**À L'INTENTION DES EMPLOYÉS EN SUCCURSALE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT  
LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Pour demander la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et/ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) :**

- Remplissez le formulaire principal (EDSC EMP 5608) avec le titulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Remplissez la section 3 (Déclaration de refus) du formulaire principal **uniquement si** le titulaire **ne souhaite pas** demander la SCEI ou le BCEI.

**L'Annexe A (EDSC EMP 5609) doit être remplie si :**

- Il y a un ou plusieurs cotitulaires pour le REEI.

Remarque : Une Annexe A distincte doit être remplie pour chaque cotitulaire du REEI.

**L'Annexe B (EDSC EMP 5610) doit être remplie si :**

- Le bénéficiaire du REEI est âgé de 18 ans ou moins au moment de la demande.  
OU
- Le bénéficiaire du REEI était âgé de 18 ans ou moins à tout moment durant la période de dix ans (à compter de 2008) précédant la demande, si le bénéficiaire était admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées pour l'une ou l'autre de ces années.

Remarque : Une Annexe B distincte doit être remplie pour chaque principal responsable des soins.

**REMARQUE POUR LES EMPLOYÉS EN SUCCURSALE**

Les clients pourraient avoir besoin d'aide pour remplir ou transmettre la demande de SCEI et/ou de BCEI à BMO Centre d'investissement.

Télécopiez toutes les demandes de SCEI et/ou de BCEI dûment remplies au 1-888-840-2816 ou au 1-888-840-2817, et informez le client qu'un représentant de BMO Centre d'investissement communiquera avec lui pour passer en revue sa demande.

Si le client a besoin d'aide pour remplir la demande de SCEI et/ou de BCEI, veuillez l'inviter à appeler BMO Centre d'investissement au 1-800-665-7700, ou à se rendre sur le site Web du REEI à [bmo.com/RDSP/process](http://bmo.com/RDSP/process).

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la directive N et M 421-91, Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) de BMO.



## DEMANDE DE : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Directives :

1. Le présent formulaire doit être rempli par le titulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).
2. Lisez le document attentivement. N'hésitez pas à poser vos questions à l'émetteur du REEI.
3. Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis à l'émetteur du REEI. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC).**
4. Veuillez en conserver une copie pour vos dossiers.

Émetteur du REEI

BMO Investissements Inc.

No. de contrat du REEI

### 1 Renseignements sur le bénéficiaire

Fournissez les renseignements ci-dessous au sujet du bénéficiaire du REEI.

#### Bénéficiaire

- Le nom du bénéficiaire doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.

Le **bénéficiaire** est la personne qui recevra éventuellement les fonds du REEI.

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Second prénom du bénéficiaire
Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Numéro d'assurance sociale	

### 2 Renseignements sur le titulaire du régime

Fournissez les renseignements ci-dessous uniquement si le titulaire du régime est différent du bénéficiaire du REEI.

#### Titulaire du régime

- Le nom du titulaire doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.
- Dans le cas de plusieurs titulaires, veuillez remplir l'annexe A pour chacun des autres titulaires.

Vous êtes le **titulaire du régime** si vous avez ouvert le REEI. ou L'organisme est un titulaire — si le bénéficiaire est un « **enfant pris en charge** ».

Nom de famille du titulaire	Prénom du titulaire	Second prénom du titulaire
Nom de l'organisme	Nom du représentant de l'organisme	
Numéro d'assurance sociale / Numéro d'entreprise (si c'est un organisme)	Nombre total de titulaires du régime	

### 3 Déclaration de refus

Remplissez la présente section seulement si vous **NE souhaitez PAS** demander la subvention ou le bon.

Vous ne souhaitez pas présenter de demande de subvention ou de bon au titre du REEI.

- Cochez la case du paiement pour lequel vous **NE** souhaitez PAS présenter de demande.

**JE NE souhaite PAS demander le versement de :**

- Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité  Bon canadien pour l'épargne-invalidité

### 4 Déclaration et consentement du titulaire du régime

Le titulaire doit lire la présente section et la signer pour recevoir les subventions et les bons dans le REEI.

Si le titulaire du régime est aussi un principal responsable des soins, l'annexe B doit être remplie.

J'autorise l'émetteur du REEI à présenter une demande de la subvention et/ou le bon.

Je confirme que le bénéficiaire répond à tous les critères d'admissibilité énoncés dans la section 6.1.

Je comprends que je suis libre de fournir ces renseignements et de donner mon consentement. Toutefois, sans mon consentement, le gouvernement du Canada ne peut pas verser la subvention ni le bon.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la déclaration de confidentialité apparaissant dans la section 7, et en avoir reçu un exemplaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés de la façon indiquée.

Date (aaaa-mm-jj)	Signature du titulaire du régime

### 5 Déclaration et consentement du bénéficiaire

Remplissez la présente section si le bénéficiaire à l'âge de la majorité.

Le bénéficiaire doit lire la présente section et la signer pour recevoir les subventions et les bons dans le REEI.

*La présente section doit aussi être remplie et ajoutée au dossier de l'émetteur au moment où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans si le bénéficiaire n'a pas déjà accordé son consentement.*

Je confirme que je réponds à tous les critères d'admissibilité énoncés dans la section 6.1.

Je comprends que je suis libre de fournir ces renseignements et de donner mon consentement. Toutefois, sans mon consentement, le gouvernement du Canada ne peut pas verser la subvention ni le bon.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la déclaration de confidentialité apparaissant dans la section 7, et en avoir reçu un exemplaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés de la façon indiquée.

Date (aaaa-mm-jj)	Signature du bénéficiaire

**Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité :**  
 Téléphone : 1-800 O-Canada (1-800-622-6232); 1-800-926-9105 (ATS)  
 Courriel : [rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca](mailto:rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca) Internet : [www.epargneinvalidite.gc.ca](http://www.epargneinvalidite.gc.ca)

Ce formulaire est disponible en anglais  
 Ce formulaire est disponible en médias substituts

## 6 Conditions du versement de la subvention et/ou du bon

La présente section explique certaines conditions importantes en vertu desquelles la subvention et le bon peuvent être versés dans un REEI.

Pour plus de renseignements, consulter la Loi canadienne sur l'épargne-invalidité et son Règlement

1. Le bénéficiaire doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et être résident du Canada l'année où la contribution au REEI est effectuée (ou, le cas échéant, l'année où la contribution est attribuée) et l'année (ou les années) où un bon peut être versé, ainsi qu'immédiatement avant que le bon soit versé.
2. Pour qu'une subvention ou un bon soient versés, une demande doit être présentée le 31 décembre au plus tard de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. En outre, pour ce qui est de la subvention, les contributions doivent également être effectuées à cette date au plus tard.
3. Le total de l'ensemble des contributions et des montants de roulement déposés dans le REEI d'un bénéficiaire ne doivent pas dépasser 200 000 \$.
4. Un maximum de 70 000 \$ sous forme de subventions et de 20 000 \$ sous forme de bons peut être versé dans le REEI du bénéficiaire pendant sa vie.
5. Le montant d'un droit à une subvention ou à un bon pour une année donnée dépend du revenu familial du bénéficiaire pour l'avant-dernière année d'imposition (par exemple, les montants pour 2014 sont fondés sur le revenu familial de 2012).
6. Un bénéficiaire peut recevoir le montant correspondant à ses droits à la subvention et au bon inutilisés des 10 dernières années (à compter de 2008, soit l'année de création du REEI) s'il était admissible au cours de ces années. Une demande et une cotisation (le cas échéant) doivent être faites au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. Le taux de contrepartie des subventions correspondra au taux qui aurait été appliqué si la cotisation avait été versée pendant l'année au cours de laquelle le droit à la subvention a été acquis. Le montant des droits à la subvention et au bon inutilisés varie en fonction du revenu familial calculé pour l'année au cours de laquelle le droit inutilisé a été acquis.
7. Les subventions et les bons peuvent être versés en fonction des droits inutilisés jusqu'à un maximum annuel de 10 500 \$ pour la subvention et de 11 000 \$ pour le bon.

## 7 Versement de la subvention et/ou du bon

La demande de subvention sera soumise dans le système électronique d'EDSC par l'émetteur au moment du versement de chaque cotisation. Un nouveau formulaire de demande n'est pas requis pour chaque cotisation.

La demande de bon sera automatiquement soumise de nouveau chaque année dans le système d'EDSC par l'émetteur. Un nouveau formulaire de demande n'est pas requis pour chaque année.

Les droits à la subvention et au bon inutilisés au cours des dix dernières années (depuis 2008) seront calculés automatiquement et les cotisations seront attribuées aux taux de contrepartie les plus élevés puis les plus anciens auxquels le bénéficiaire a droit.

La présente section éclaircit certains des processus administratifs entourant le versement de la subvention et du bon.

Jusqu'à l'année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans et y compris cette dernière, le revenu familial utilisé pour déterminer le droit annuel aux subventions et bons est fondé sur le revenu familial du principal responsable des soins (sauf si le bénéficiaire est pris en charge par un ministère, une institution ou un organisme autorisé par la loi à agir au nom du bénéficiaire et si l'organisation reçoit au moins un paiement destiné au bénéficiaire dans le cadre de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*).

Le consentement à l'utilisation, au partage et à la divulgation des renseignements personnels des principaux responsables des soins est requis pour déterminer le montant de la subvention et du bon pour chaque année pour laquelle le droit a été généré. **L'annexe B** contient des détails supplémentaires et elle doit être remplie pour veiller à ce que l'information concernant les années allant jusqu'à celle au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans soit disponible pour déterminer le montant de la subvention et du bon.

À partir de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans et pour chaque année ultérieure, les renseignements personnels du bénéficiaire conservés par l'Agence du revenu du Canada sont utilisés pour vérifier le revenu familial. Cela s'applique, peu importe si le bénéficiaire habite avec ses parents ou ses tuteurs ou s'il continue de recevoir du soutien de leur part.

Si le titulaire du régime souhaite interrompre les versements de la subvention et/ou du bon dans le REEI du bénéficiaire, il doit remplir le formulaire « Révocation de la demande pour la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité », disponible à l'établissement de l'émetteur, le signer et le remettre à l'émetteur.

## 8 Votre droit à la vie privée

Les renseignements que vous fournissez dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* (LCEI) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) en vue de l'établissement de l'admissibilité à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) ou au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon) (y compris pour les années précédentes afin de déterminer si des droits à la subvention ou au bon n'ont pas été utilisés); du calcul des montants à verser; et de l'administration de la subvention ou du bon. Aux fins de l'application de la LCEI et de la LIR, ces renseignements peuvent être utilisés par EDSC, l'Agence du revenu du Canada et l'émetteur et communiqués entre eux.

La présente section explique pourquoi vos renseignements personnels sont recueillis et de quelle façon ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez consulter vos renseignements personnels.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LCEI et de la LIR. Ce numéro tiendra lieu d'identificateur de dossier pour garantir l'exactitude de votre identité, ce qui permettra de vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), son lieu de résidence et son revenu familial et, ainsi, de déterminer si la subvention ou le bon peuvent être payés. Bien que l'on vérifie l'admissibilité au CIPH, les renseignements contenus dans le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (c.-à-d. la nature de l'incapacité du bénéficiaire) ne seront cependant ni recueillis, ni utilisés, ni communiqués.

La présentation de la demande est volontaire. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, EDSC ne sera pas en mesure de traiter votre demande.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou communiqués par EDSC à des fins d'analyse de politique, de recherche et d'évaluation pour l'administration ou la conception du REEI, de la subvention et/ou du bon. Afin de mener ces activités, diverses sources d'information sous la garde et le contrôle d'EDSC pourraient être consultées. Toutefois, les autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à la prise d'une décision administrative à votre sujet (comme une décision sur votre admissibilité à la subvention au bon).

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la Loi de l'impôt sur le revenu et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'exiger qu'ils soient corrigés. Ils seront conservés dans le fichier de renseignements personnels HRSDC PPU 038. Les directives pour obtenir ces renseignements sont énoncées dans la publication du gouvernement intitulée Info Source, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca). *Info Source* est également accessible en ligne dans les centres Service Canada.

Les renseignements personnels du titulaire du régime sont utilisés pour confirmer son identité dans le Registre d'assurance sociale afin de déterminer le REEI approprié.

Les renseignements personnels du bénéficiaire sont utilisés pour confirmer son identité dans le Registre d'assurance sociale afin d'identifier le REEI approprié. Si le bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de la majorité, le titulaire du régime autorise la collecte, l'utilisation et le partage des renseignements personnels du bénéficiaire à ces fins.

À partir de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans et pour chaque année suivante, les renseignements personnels conservés par l'Agence du revenu du Canada sont utilisés pour vérifier le revenu familial ainsi que pour confirmer le respect des critères d'admissibilité. Le bénéficiaire accorde librement son consentement pour l'utilisation, le partage et la divulgation de ses renseignements personnels, mais s'il ne l'accorde pas, le gouvernement du Canada ne peut pas verser le bon à compter de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 19 ans et le taux de contrepartie maximal pour la subvention correspondra à 100 % des cotisations jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année.

Ce formulaire est disponible en anglais  
Ce formulaire est disponible en médias substituts

Les présentes définitions sont fournies à titre informatif seulement et il ne s'agit pas de définitions possédant une valeur juridique. En cas de divergences, les définitions qui figurent dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont préséance.

**Bénéficiaire** : Personne qui recevra éventuellement les versements du REEI.

**Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** : Crédit d'impôt non remboursable accordé aux personnes qui, au cours d'une année d'imposition donnée, ont une ou plusieurs déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales. À l'aide du formulaire approprié, un médecin praticien doit attester les effets de la déficience et l'Agence du revenu du Canada doit approuver la demande. Pour de plus amples renseignements, voir l'article 118.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

**Émetteur** : Institution financière autorisée à offrir le REEI au public. Elle ouvre le REEI pour le titulaire et gère les questions administratives.

**Titulaire du régime** : Personne, organisme, ministère ou établissement qui ouvre le REEI, désigne le bénéficiaire et peut autoriser les dépôts ou verser des fonds (cotisations) dans le REEI au nom du bénéficiaire. Le titulaire du régime peut être :

- le bénéficiaire;
- si le bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de la majorité au moment de l'ouverture du REEI, le tuteur légal, le représentant légal ou le ministère, l'institution ou l'organisme légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire;
- si le bénéficiaire a atteint l'âge de la majorité au moment de l'ouverture du REEI, mais n'est pas apte à conclure un contrat, le représentant légal ou le ministère, l'institution ou l'organisme légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire;
- si le REEI est ouvert avant 2017 et que le bénéficiaire a atteint l'âge de la majorité au moment de l'ouverture du REEI, mais qu'après une évaluation raisonnable, l'émetteur doute de la capacité du bénéficiaire de conclure un contrat et que personne ni aucun organisme n'est légalement autorisé à agir en son nom, l'époux, le conjoint de fait ou le parent du bénéficiaire (aussi appelé membre de la famille admissible; voir le paragraphe 146.4(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour plus de détails).



## ANNEXE A – Cotitulaire

### DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Directives :

1. Une annexe distincte doit être remplie pour chaque cotitulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) qui n'a pas été nommé dans la Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité.
2. Lisez le document attentivement. N'hésitez pas à poser vos questions à l'émetteur du REEI.
3. Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis à l'émetteur du REEI. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC).**
4. Veuillez en conserver une copie pour vos dossiers.

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Second prénom du bénéficiaire	N°. de contrat du REEI
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### A-1 Information sur le cotitulaire

Remplissez la section ci-dessous si vous êtes aussi un titulaire de régime du REEI.

- Le nom du titulaire doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.

Cotitulaire

Nom de famille	Prénom	Second prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro d'assurance sociale		
<input type="text"/>		

### A-2 Déclaration et consentement du cotitulaire

J'autorise l'émetteur du REEI à présenter une demande de subvention et/ou de bon.

Vous devez lire la présente section et la signer pour recevoir les subventions et les bons dans le REEI.

Je confirme que le bénéficiaire répond à tous les critères d'admissibilité énoncés à la section 6.1 de la *Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité*.

Je reconnais que je n'ai pas à fournir ces renseignements ni à donner mon consentement. Toutefois, sans mon consentement, le gouvernement du Canada ne peut pas verser la subvention ni le bon.

Si le cotitulaire est aussi un principal responsable des soins, l'annexe B doit être remplie

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la déclaration de confidentialité apparaissant dans la section A-3, et en avoir reçu un exemplaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés.

Date (aaaa-mm-jj)	Signature du cotitulaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>

### A-3 Votre droit à la vie privée

La présente section explique pourquoi vos renseignements personnels sont recueillis et de quelle façon ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez consulter vos renseignements personnels.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* (LCEI) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) en vue de l'établissement de l'admissibilité à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) ou du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon) (y compris pour les années précédentes afin de déterminer si des droits à la subvention ou au bon n'ont pas été utilisés); du calcul des montants à verser; et de l'administration de la subvention ou du bon. Aux fins de l'application de la LCEI et de la LIR, ces renseignements peuvent être utilisés par EDSC, l'Agence du revenu du Canada et l'émetteur et communiqués entre eux.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LCEI et de la LIR. Ce numéro tiendra lieu d'identificateur de dossier pour garantir l'exactitude de votre identité, ce qui permettra de vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), son lieu de résidence et son revenu familial et, ainsi, de déterminer si la subvention ou le bon peuvent être payés. Bien que l'on vérifiera l'admissibilité au CIPH, les renseignements contenus dans le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (c.-à-d. la nature de l'incapacité du bénéficiaire) ne seront cependant ni recueillis, ni utilisés, ni communiqués.

La présentation de la demande est volontaire. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, EDSC ne sera pas en mesure de traiter votre demande.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou communiqués par EDSC à des fins d'analyse de politique, de recherche et d'évaluation pour l'administration ou la conception du REEI, de la subvention et/ou du bon. Afin de mener ces activités, diverses sources d'information sous la garde et le contrôle d'EDSC pourraient être consultées. Toutefois, les autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à la prise d'une décision administrative à votre sujet (comme une décision sur votre admissibilité à la subvention ou au bon).

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la Loi canadienne sur l'épargne-invalidité, à la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social, à la Loi sur la protection des renseignements personnels, à la Loi de l'impôt sur le revenu et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'exiger qu'ils soient corrigés. Ils seront conservés dans le fichier de renseignements personnels HRSDC PPU 038. Les directives pour obtenir ces renseignements sont énoncées dans la publication du gouvernement intitulée *Info Source*, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca). *Info Source* est également accessible en ligne dans les centres Service Canada.

Les renseignements personnels du titulaire du régime sont utilisés pour confirmer son identité dans le Registre d'assurance sociale afin de déterminer le REEI approprié.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité :

Téléphone : 1-800 O-Canada (1-800-622-6232); 1-800-926-9105 (ATS)  
Courriel : [rdsp-reei@hrsdcc.gc.ca](mailto:rdsp-reei@hrsdcc.gc.ca) Internet : [www.epargneinvalidite.gc.ca](http://www.epargneinvalidite.gc.ca)



## ANNEXE B – Principal responsable des soins

### DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité

#### Directives :

- Remplissez la présente annexe si le bénéficiaire est âgé de 18 ans ou moins au moment de la demande ou s'il a été âgé de 18 ans ou moins à tout moment durant la période de dix ans (à compter de 2008) précédant la demande si le bénéficiaire était admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées pour l'une de ces années.
- Une annexe distincte doit être remplie pour chaque principal responsable des soins.
- Les renseignements personnels du principal responsable des soins des années précédentes sont utilisés pour déterminer si le bénéficiaire a droit à une subvention ou à un bon au titre de ces années. **Tous** les principaux responsables des soins de **chacune** de ces années devront remplir une annexe B.
- Lisez le document attentivement. N'hésitez pas à poser vos questions à l'émetteur du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).
- Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis à l'émetteur du REEI. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social (EDSC).**
- Veillez en conserver une copie pour vos dossiers.

Nom de famille du bénéficiaire

Prénom du bénéficiaire

Second prénom du bénéficiaire

N° de contrat du REEI





### B-1 Renseignements concernant le principal responsable

#### Fournissez les renseignements suivants :

#### Principal responsable

Vous êtes un **principal responsable des soins** si vous êtes ou étiez la personne admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et dont le nom apparaît sur les versements de la PFCE.

Pour plus de renseignements, consultez la section B-4.

- si vous **êtes/avez été un principal responsable** du bénéficiaire;
- ou si vous êtes/avez été un organisme dans le cas où le bénéficiaire est/a été placé et où un paiement a été émis en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants au moins un mois de l'année civile **pendant une année où le bénéficiaire était âgé de 18 ans ou moins au cours des dix dernières années (à compter de 2008)**

Le nom doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.

Nom de famille

Prénom

Second prénom




Nom de l'organisme

Nom du représentant de l'organisme



Numéro d'assurance sociale / Numéro d'entreprise (si c'est un organisme)

### B-2 Déclaration et consentement du principal responsable des soins

#### Remplissez la présente section si vous êtes un particulier.

Vous devez lire la présente section et la signer pour recevoir les subventions et les bons dans le REEI.

Je comprends que je suis libre de fournir ces renseignements et de donner mon consentement. Toutefois, sans mon consentement, le gouvernement du Canada pourrait ne pas être en mesure de verser la subvention ni le bon à l'émetteur au titre du présent REEI.

Je confirme avoir lu et compris le présent document, y compris la déclaration de confidentialité apparaissant dans la section B-4, et en avoir reçu un exemplaire et je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés de la façon indiquée.

Date (aaaa-mm-jj)

Signature du principal responsable



### B-3 Attestation de l'organisme

#### Remplissez la présente section si vous êtes l'organisme à qui un paiement a été émis en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants afférant au bénéficiaire au moins un mois de l'année civile.

Le cas échéant, cette attestation doit être remplie afin que le bénéficiaire puisse recevoir les subventions et les bons dans son REEI.

Je confirme que l'organisme nommé ci-dessus a reçu un paiement en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants au cours de l'année civile en cours, ou, le cas échéant, je confirme que l'organisme nommé ci-dessus a reçu un paiement en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants au cours de l'année ou des années précédentes suivantes :

Date (aaaa-mm-jj)

Signature du représentant de l'organisme



### B-4 Votre droit à la vie privée

La présente section explique pourquoi vos renseignements personnels sont recueillis et de quelle façon ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez consulter vos renseignements personnels.

Le gouvernement du Canada doit recueillir des renseignements sur le principal responsable concernant les années au cours desquelles le bénéficiaire est âgé de 18 ans ou moins afin de déterminer le montant de la subvention ou du bon. Vos renseignements personnels sont également utilisés pour vérifier votre identité.

Les renseignements sur le principal responsable sont utilisés pour déterminer le revenu familial pour une année en particulier, ainsi que pour valider la résidence et l'admissibilité au CIPH du bénéficiaire. Le revenu familial repose sur l'avant-dernière année d'imposition (par exemple, le revenu familial examiné pour déterminer le droit au bon en 2014 est celui de l'année fiscale 2012). Vos renseignements personnels détenus par l'Agence du revenu du Canada sont utilisés pour déterminer le revenu familial ainsi que valider l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées et la résidence du bénéficiaire.

**B-4** Votre droit à la vie privée (suite)

L'usage du singulier (p. ex. principal responsable) inclut aussi le pluriel selon le contexte.

Dans la mesure où le bénéficiaire peut être admissible aux droits à la subvention ou au bon non utilisés des dix années précédentes (à compter de 2008), les renseignements personnels du principal responsable sont utilisés pour déterminer l'admissibilité pour toute année où le bénéficiaire était âgé de moins de 19 ans. Comme indiqué précédemment, le revenu familial repose sur l'avant-dernière année d'imposition et, par conséquent, l'utilisation et la communication des renseignements personnels peuvent s'étendre à des renseignements datés d'aussi loin que 2006.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* (LCEI) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) en vue de l'établissement de l'admissibilité à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) ou au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon) (y compris pour les années précédentes afin de déterminer si des droits à la subvention ou au bon n'ont pas été utilisés); du calcul des montants à verser; et de l'administration de la subvention ou du bon. Aux fins de l'application de la LCEI et de la LIR, ces renseignements peuvent être utilisés par EDSC, l'Agence du revenu du Canada et l'émetteur et communiqués entre eux.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LCEI et de la LIR. Ce numéro tiendra lieu d'identificateur de dossier pour garantir l'exactitude de votre identité, ce qui permettra de vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), son lieu de résidence et son revenu familial et, ainsi, de déterminer si la subvention ou le bon peuvent être payés. Bien que l'on vérifiera l'admissibilité au CIPH, les renseignements contenus dans le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (c.-à-d. la nature de l'incapacité du bénéficiaire) ne seront cependant ni recueillis, ni utilisés, ni communiqués.

Fournir vos renseignements personnels est volontaire. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, ESDC ne sera pas en mesure de déterminer le montant de la subvention et du bon à l'égard du bénéficiaire.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou communiqués par EDSC à des fins d'analyse de politique, de recherche et d'évaluation pour l'administration ou la conception du REEI, de la subvention ou du bon. Afin de mener ces activités, diverses sources d'information sous la garde et le contrôle d'EDSC pourraient être consultées. Toutefois, les autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à la prise d'une décision administrative à votre sujet (comme une décision sur votre admissibilité à la subvention ou au bon).

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'exiger qu'ils soient corrigés. Ils seront conservés dans le fichier de renseignements personnels HRSDC PPU 038. Les directives pour obtenir ces renseignements sont énoncées dans la publication du gouvernement intitulée *Info Source*, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca). *Info Source* est également accessible en ligne dans les centres Service Canada.

**B-5** Renseignements supplémentaires

Les présentes définitions sont fournies à titre informatif seulement et il ne s'agit pas de définitions possédant une valeur juridique.

En cas de divergences, les définitions qui figurent dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont préséance.

**Revenu familial** : Le revenu familial sert à calculer le montant de la subvention et du bon auquel est admissible le bénéficiaire. Il est établi en règle générale à partir des renseignements du principal responsable qui a touché le premier versement de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) pour l'année (habituellement en janvier). Dans certains cas, l'information du principal responsable qui reçoit actuellement la PFCE est utilisée (si elle diffère de celle du principal responsable qui a touché la PFCE en janvier). Le cas échéant, veuillez indiquer les coordonnées des deux responsables. EDSC prend le revenu familial qui sera le plus avantageux pour le bénéficiaire afin de déterminer le montant de la subvention ou du bon.

**Principal responsable des soins** : Aux fins de la subvention et du bon, le principal responsable des soins est la personne qui est admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et dont le nom apparaît sur les versements de la PFCE. Autrement, il s'agit du ministère, de l'organisme ou de l'institution qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Pour les cas de garde conjointe ou s'il y a un changement de garde, il pourrait y avoir plus d'un principal responsable des soins pour l'année. Dans ce cas, veuillez fournir le nom des deux personnes. Par ailleurs, dans certaines circonstances, le bénéficiaire pourrait avoir été confié à un ministère, un organisme ou une institution pendant une partie de l'année. Dans ce cas, vous devez inscrire l'organisme et la personne ou les personnes.

**Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité :**  
Téléphone : 1-800 O-Canada (1-800-622-6232); 1-800-926-9105 (ATS)  
Courriel : [rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca](mailto:rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca) Internet : [www.epargneinvalidite.gc.ca](http://www.epargneinvalidite.gc.ca)